

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPP 35 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association française des victimes du terrorisme (AFVT).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association française des victimes du terrorisme (AFVT) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association française des victimes du terrorisme (AFVT).

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association française des victimes du terrorisme (AFVT) 2, rue Juliette Lambert Paris (17e) (tiers n° X08905; n° SIMPA 5922 ; dossier n° 2012-06748).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.